

## CERTIFICAT D'ASSURANCE AU JJ.MM.AAAA

**Madame, Monsieur**

**NOM Prénom**

**Adresse 1**

**Adresse 2**

**Adresse 3**

**CP Localité**

**Pays**

### Vos données personnelles

N° assuré-e

Date de naissance / Age

N° AVS

Etat civil

Date d'affiliation

### Votre activité

N° activité

Employeur

Groupe professionnel

Pénibilité physique

### Vos données pour les cotisations

Taux d'activité

Traitement déterminant

Traitement cotisant

Taux de cotisation

### Vos données pour les prestations

Date d'origine des droits

Durée d'assurance

Traitement assuré

Taux moyen d'activité

### Votre prestation de libre passage (PLP)

Avoir de vieillesse LPP

Prestation de libre passage

### Vos prestations mensuelles projetées

**Retraite à 58 ans**

**Retraite à 59 ans**

**Retraite à 60 ans**

**Retraite à 61 ans**

**Retraite à 62 ans**

**Retraite à 63 ans**

**Retraite à 64 ans**

**Retraite à 65 ans**

**Pension d'invalidité**

**Pension de conjoint-e  
survivant-e**

**Pension d'orphelin-e et  
d'enfant d'invalidé**

**Pension d'enfant de retraité-e**

**voir au verso**

y c. complément de pension fixe à l'âge pivot

y c. complément de retraite anticipée

*Les projections de rentes ci-dessus sont réalisées conformément au règlement en vigueur au jour de l'édition du présent certificat.*

### Vos retenues mensuelles sur salaire

| Nature de la retenue | Montant   | Solde   | Nature de la retenue | Montant    | Solde    |
|----------------------|-----------|---------|----------------------|------------|----------|
| Libellé 1            | Montant 1 | Solde 1 | Libellé 6            | Montant 6  | Solde 6  |
| Libellé 2            | Montant 2 | Solde 2 | Libellé 7            | Montant 7  | Solde 7  |
| Libellé 3            | Montant 3 | Solde 3 | Libellé 8            | Montant 8  | Solde 8  |
| Libellé 4            | Montant 4 | Solde 4 | Libellé 9            | Montant 9  | Solde 9  |
| Libellé 5            | Montant 5 | Solde 5 | Libellé 10           | Montant 10 | Solde 10 |

## Comment lire votre certificat d'assurance CPEG

### Vos données personnelles

|                          |  |
|--------------------------|--|
| Votre âge en ans et mois | Cette donnée correspond à votre âge à la date du certificat d'assurance.                                   |
| Date d'affiliation       | C'est la date correspondant à votre entrée dans la Caisse (CPEG ou anciennes caisses intégrées à la CPEG). |

### Votre activité

|                     |   |
|---------------------|---|
| Employeur           | Ces données correspondent à votre activité auprès d'un employeur donné, servant de base au présent certificat. Le groupe détermine vos droits électoraux à l'assemblée des délégué-es et au comité. |
| Pénibilité physique | Les activités physiquement pénibles sont énumérées dans le Règlement d'application de l'article 23 de la loi instituant la CPEG. Votre employeur est responsable de l'application de ce Règlement.  |

### Vos données pour les cotisations

|                        |  |
|------------------------|--|
| Traitement déterminant | Il s'agit du traitement légal annuel, compte tenu de votre taux d'activité.  |
| Traitement cotisant    | C'est le traitement qui sert au calcul des cotisations. Il correspond au traitement déterminant, moins une déduction de coordination avec l'assurance fédérale vieillesse et survivants (AVS). |
| Taux de cotisation     | Vous payez 1/3 de votre cotisation et votre employeur en paie 2/3.   |

### Vos données pour les prestations

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Date d'origine des droits | Il s'agit de la date à compter de laquelle la durée d'assurance dans le plan de prévoyance CPEG est calculée (et non votre date d'affiliation). Cette date peut être modifiée suite à un événement comme un transfert de libre passage, un rachat ou un versement anticipé. |
| Traitement assuré         | C'est le traitement qui sert au calcul des prestations. Lors de l'ouverture du droit à la pension de retraite, le traitement assuré est égal au dernier traitement cotisant à 100%, multiplié par votre taux moyen d'activité.  |
| Taux moyen d'activité     | Il s'agit de la moyenne arithmétique de tous vos taux d'activité effectifs mensuels depuis votre date d'origine des droits et jusqu'à la date du certificat. Il sert dans le calcul des prestations.  |

### Votre prestation de libre passage

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| Avoir de vieillesse LPP     | Ce montant acquis selon la loi fédérale sur la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité (LPP) vous est donné à titre de comparaison, votre prestation de libre passage devant lui être au moins égale. |
| Prestation de libre passage | Il s'agit du montant que vous avez acquis et qui serait transmis à votre nouvelle institution de prévoyance en cas de changement d'employeur non affilié à la CPEG.   |

### Vos prestations mensuelles projetées selon le règlement en vigueur à ce jour

|   |   |
|---|---|
| A 58 ans                                      | Vous devez avoir 58 ans révolus pour avoir droit à une retraite anticipée.  |
| A 62 ou 65 ans                                | L'âge pivot du <b>plan actuellement en vigueur</b> (permettant d'atteindre une rente pleine après 40 ans de cotisation) se situe à 65 ans (ou 62 ans pour les activités répondant aux critères de pénibilité physique).   |
| Complément de pension                         | Il s'agit d'une mesure transitoire destinée à certain-es assuré-es issu-es de la CIA ou de la CEH, pour atténuer la baisse de prestations induite par le nouveau plan dès le 1 <sup>er</sup> janvier 2014.  |
| Pension d'invalidité                          | C'est le montant qui vous serait versé en cas de survenance d'une invalidité à 100%.  |
| Pension de conjoint-e survivant-e             | En cas de décès, votre conjoint-e ou votre partenaire enregistré-e (selon la loi fédérale) aurait droit à une pension qui s'élèverait à 60% de la pension d'invalidité projetée (ou de la pension en cours de la ou du membre pensionné-e).   |
| Pension d'orphelin-e et d'enfant d'invalidité | Le montant s'élève à 20% de la pension d'invalidité (ou de la pension en cours pour un-e membre invalide) et est dû jusqu'à ce que l'enfant ait 20 ans révolus (25 ans en cas de formation).  |
| Pension d'enfant de retraité-e                | Vous n'avez droit à une pension d'enfant de membre retraité-e que si vous avez 65 ans révolus avec le plan standard (62 ans avec le plan pénibilité) et que vos enfants sont né-es avant votre départ à la retraite. La pension d'enfant s'élève à 20% d'une rente calculée par la conversion à un taux de 6,8% de l'avoir-vieillesse minimum selon l'art. 15 LPP, acquis au jour du départ en retraite, rémunéré au taux minimum LPP jusqu'au jour de son versement. |
| Rente garantie                                | Cette rente vous concerne si vous avez atteint l'âge de 58 ans avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2014. Dans ce cas, le montant de votre pension acquise au 31 décembre 2013 vous est garanti.  |

### Vos retenues mensuelles sur salaire

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| Cotisation de base, rappel, etc. | Vous trouverez listées dans cette dernière section les différentes retenues mensuelles effectuées par votre employeur. |
|----------------------------------|--|